AR Prefecture
016-200072023-20260924-20260924_03-DE
Reçu le 29/09/2026

République Française ***Département de la Charente***

Séance du Jeudi 24 septembre 2026

Délibération n°*20260924_03*

Nombre de conseillers communautaires :
En exercice **: 69**
Présents : 56
Pouvoirs : 8
Votants : 64
- dont « pour » : 64
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet : DÉCHETS : motion relative au projet de refondation de la responsabilité élargie des producteurs applicable aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de Renaud COMBAUD au Domaine de l'Eden Saules à St Groux.

Présents : COMBAUD Renaud - FOURÉ Brigitte - ROUX Emilie - SYLVESTRE Gilles - COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric - BOIZUMAULT Sylvie - LIZOT Jackie - CHADOZEAU Jean-Rémy - AGUESSEAU Norbert - BOULIER Norbert – BLANCHON Alain - SIGNORET Gaëtan – FLAUD Yves - KAUD Pascal - CAMY Bruno - PINAUD Laurence - LASBUGUES Élisabeth – COMTE Joël – ROULAUD Jean-Jacques – REMAUD Richard – RADOUX Loïc - NOEL Yannick – BELAIR Lionel - CHAUSSEPIED Pierre FLAGEY Jean-Michel - HENAFF Lionel – CROIZARD Christian - CHADOUTEAU Nathanaël – THURU Marie-Danièle - CHARRIAUD Jonathan – LAMAZIERE Véronique - RAMEZI Christelle – LAVERGNE Didier – BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - PITEAU Sébastien MARCELIN Céline BAUSSANT Jean-Robert - FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis - BOUCHET Éric LACROIX Aurélie – BRIE Antoine - SOURY Christine – BUIRETTE Isabelle - DUBOC Jean-Marc - MAGNANT Jocelyne ROULAND Jean – DUPUY Marie-Christine MICHONNEAU Patrick – JEROME Géraldine - MUGNIER Pierre-Herrman

Excusé(es) : DE LUSTRAC Jean-Marc – POTEL Maryse - HENTRY Jimmy – CHARRIAUD Sébastien - AUDOUIN Mickaël

Suppléants remplaçant un titulaire :
1- LUNE Philippe suppléant de HOFFMAN Pascal
2- PARIS Patrick suppléant de LIOT Gérard
3- BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
4- RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine

Pouvoirs :
1- BARREAUX Bernadette donne pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques
2- PERRON Michèle donne pouvoir à SOURY Christine
3- VIAUD Annette donne pouvoir à LAMAZIERE Véronique
4- FELIX Héloïse donne pouvoir à CROIZARD Christian
5- SEMON Laura donne pouvoir à PINGANAUD Paul
6- CHAUDRET Basile donne pouvoir à BOUCHET Éric
7- DANEDE Laurent donne pouvoir à FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE
8- ETIENNE Murielle donne pouvoir à BRIE Antoine

Secrétaire de séance : Mme Emilie ROUX

AR Prefecture
016-200072023-20260924-20260924_03-DE
Reçu le 29/09/2026

Objet : DÉCHETS : MOTION RELATIVE AU PROJET DE REFONDATION DE LA RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS APPLICABLE AUX PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BATIMENT

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la responsabilité élargie du producteur ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC ;

Vu la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, dite REP PMCB ;

Vu la consultation publique ouverte par le ministère chargé de la Transition écologique du 23 avril au 19 mai 2026 sur les projets de décret et d'arrêté relatifs à la refondation de la refondation de la responsabilité élargie des producteurs applicable aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB) ;

Vu la contribution déposée par Calitom dans le cadre de cette consultation publique ;

Considérant que la REP PMCB a été créée afin que les producteurs de produits et matériaux de construction assument la responsabilité financière et opérationnelle de la prévention et de la gestion des déchets issus de ces produits ;

Considérant que cette filière doit contribuer à réduire les dépôts sauvages, améliorer le tri, développer le réemploi et le recyclage, et soulager les collectivités du coût de gestion de déchets qui relèvent de la responsabilité des metteurs sur le marché ;

Considérant que les projets de textes soumis à consultation publique prévoient une évolution substantielle du fonctionnement de la filière, notamment par la distinction entre déchets dits « matures » et « non matures », la modification des modalités de reprise sans frais, la redéfinition du maillage territorial et l'évolution des soutiens financiers aux collectivités ;

Considérant que, dans leur rédaction actuelle, ces projets sont susceptibles de réduire fortement la prise en charge par la REP de flux pourtant massifs dans les déchèteries publiques, notamment les déchets inertes, le bois, les métaux et, à terme, le plâtre ;

Considérant que la distinction entre déchets « matures » et « non matures » ne saurait justifier l'abandon de la prise en charge des coûts réellement supportés par les collectivités pour l'accueil, le tri, le gardiennage, la traçabilité, le transport, le traitement des refus et la gestion opérationnelle de ces déchets ;

Considérant que les déchèteries publiques ne peuvent devenir le maillage de substitution de la REP PMCB sans accord exprès des collectivités compétentes et sans couverture intégrale des coûts supportés par le service public local ;

Considérant que la reprise sans frais des petits apports triés constitue un levier essentiel pour les ménages, les artisans et les petites entreprises, et qu'un recul de ce dispositif ferait peser un risque important de baisse du tri et d'augmentation des dépôts sauvages ;

Considérant que les dépôts sauvages composés de déchets du bâtiment constituent déjà une charge importante pour les collectivités et les communes, alors même qu'ils devraient relever de la responsabilité financière de la filière REP PMCB ;

Considérant que, pour le territoire charentais, les projets de textes pourraient conduire à un transfert de charges estimé à plus de 2,1 millions d'euros par an, soit environ 6 euros par habitant, au détriment des usagers et contribuables locaux ;

AR Prefecture
016-200072023-20260924-20260924_03-DE
Reçu le 29/09/2026

Considérant qu'un tel transfert de charges serait contraire à l'esprit de la loi AGEC, au principe pollueur-payeur et aux objectifs mêmes de la responsabilité élargie du producteur ;

Considérant que la refondation de la filière REP PMCB ne peut se traduire par une diminution des obligations des metteurs sur le marché et un report des coûts sur le service public de gestion des déchets ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'EXPRIMER sa vive opposition aux projets de décret et d'arrêté relatifs à la refondation de la REP PMCB dans leur rédaction actuelle ;**
- **DE DEMANDER au Gouvernement de ne pas publier ces textes en l'état et d'engager sans délai une nouvelle phase d'arbitrage avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les associations représentatives du bloc local ;**
- **DE DEMANDER la garantie explicite qu'aucun transfert de charges non compensé ne sera opéré vers les collectivités, les services publics locaux de gestion des déchets, les usagers ou les contribuables locaux ;**
- **DE DEMANDER la couverture effective et intégrale, par les éco-organismes de la REP PMCB, des coûts supportés par les collectivités pour la gestion des déchets issus des produits et matériaux de construction, notamment les coûts d'accueil, de tri, de gardiennage, de traçabilité, de transport, de traitement des refus et de gestion administrative ;**
- **DE DEMANDER que la distinction entre déchets dits "matures" et "non matures" ne puisse en aucun cas conduire à une réduction forfaitaire ou symbolique des soutiens dus aux collectivités, ni à l'exclusion de flux massifs actuellement pris en charge dans les déchèteries publiques ;**
- **DE DEMANDER le maintien pérenne de la reprise sans frais des petits apports triés, notamment pour les ménages, artisans et petites entreprises, dans des conditions simples, lisibles et accessibles sur l'ensemble du territoire ;**
- **DE DEMANDER que les déchèteries publiques ne puissent être intégrées au maillage territorial de la REP PMCB qu'avec l'accord exprès de la collectivité compétente et sous réserve d'une convention garantissant la couverture complète des coûts supportés ;**
- **DE DEMANDER la création d'un dispositif national dédié de prise en charge des dépôts sauvages composés majoritairement de déchets du bâtiment, financé par les éco-organismes de la REP PMCB et directement mobilisable par les collectivités et communes concernées ;**
- **DE DEMANDER que les modalités de calcul des soutiens financiers soient fondées sur les coûts réels observés localement et fassent l'objet d'une transparence complète, d'un suivi annuel et d'une clause de revoyure associant les collectivités ;**
- **DE MANDATER le Président de Calitom pour transmettre la présente motion au Ministre chargé de la Transition écologique, au Premier ministre, au Préfet de la Charente, aux parlementaires de la Charente, au Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, aux associations nationales représentatives des collectivités, ainsi qu'aux éco-organismes agréés de la filière REP PMCB ;**
- **D'AUTORISER le Président de Calitom à engager toute démarche institutionnelle, administrative ou contentieuse utile, seul ou aux côtés d'autres collectivités et associations représentatives, afin de préserver les intérêts du service public local de gestion des déchets, des collectivités adhérentes et des habitants de la Charente.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Renaud COMBAUD

Communauté de Communes Cœur de Charente